



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20211120-21_3340-AR

ARRÊTÉ N°21-3440

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°21-2834 du 12 octobre 2021, transmis en Sous-préfecture le 12 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, Conseillère municipale,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à **Madame Véronique ABELIN-DRAPRON**, conseillère municipale pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°21-2834 du 12 octobre 2021 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Véronique ABELIN-DRAPRON**, Conseillère municipale, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. COMMUNICATION INTERNE
2. COMMUNICATION EXTERNE
3. GESTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION
4. DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE
5. MARKETING TERRITORIAL
6. MÉDIATION
7. POLITIQUE D'ANIMATION ET D'ÉVÈNEMENTIEL
 - a. Programmation saisonnière
 - b. Contrôle des offres et budgets animation
 - c. Promotion des animations
 - d. Aménagement dédié à l'animation

DATE D'AFFICHAGE : 22 NOV. 2021



8. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
9. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
10. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Joël TERRIEN**, Adjoint au Maire, **Madame Véronique ABELIN-DRAPRON**, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. PROCÉDURES DE PÉRILS
 - a. Édifices menaçant ruine
 - b. Parcelles en état d'abandon

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **22 NOV. 2021**
et de sa publication le **22 NOV. 2021**

Fait à Saintes, le **20 NOV 2021**

Le Maire,


Bruno DRAPRON


et de sa notification le :

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Conseillère Municipale